



communiqué

Date Le 20 janvier 1989

N^o 010

Pour publication

RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES PERMIS DE CONDUIRE COMMERCIAUX PAR LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le ministre des Transports, l'honorable Benoît Bouchard, ont annoncé aujourd'hui que le Canada et les États-Unis avaient conclu une entente bilatérale sur la reconnaissance réciproque des permis de conduire commerciaux.

"L'entente vient confirmer que le Canada et les États-Unis peuvent unir leurs efforts de façon créatrice, à leur avantage mutuel. Les chauffeurs de véhicules commerciaux canadiens peuvent désormais opérer aux États-Unis sans devoir se procurer un permis américain, et il en va de même des chauffeurs américains au Canada", a fait remarquer M. Clark.

L'entente élimine un obstacle possible au transport transfrontière; en outre, elle renforcera les liens commerciaux qui sont d'une importance vitale pour l'économie des deux pays. M. Bouchard a indiqué pour sa part que les relations si cruciales à la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange qu'entretiennent le Canada et les États-Unis dans le secteur des transports s'en trouveront facilitées d'autant.

Aux États-Unis, depuis le 1^{er} juillet 1987, il est illégal pour un chauffeur de véhicule commercial de posséder plus d'un permis de conduire commercial. Cette mesure a été introduite pour améliorer la sécurité autoroutière. Au Canada, toutes les provinces ont promulgué depuis quelque temps déjà des mesures législatives analogues. Or, si ce principe devait s'appliquer sans perturber pour autant le transport transfrontière, il fallait trouver un moyen de reconnaître la validité des permis délivrés par d'autres compétences.

.../2

Des discussions bilatérales se sont engagées à l'hiver de 1987-1988 pour déterminer à quel point les systèmes canadiens et américains d'octroi de permis étaient comparables et compatibles.

Le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCMTA) et ses membres - les gouvernements des dix provinces et des deux territoires - ont joué un rôle clé en rassemblant et en comparant l'information relative aux normes et procédures applicables à l'octroi de permis. Après un peu moins de douze mois de discussions et d'examen, les officiels canadiens et américains se sont dits convaincus que les deux systèmes étaient foncièrement comparables.

Le 29 décembre 1988, un échange de lettres entre l'ambassade du Canada à Washington et la American Federal Highways Administration donnait effet à l'entente.

Pour renseignements additionnels, veuillez contacter:

John Pringle
Directeur, Politique du transport routier
Transports Canada
(613) 998-1914